



# « Jeunes Talents Musique »

## Description du programme et conditions d'admission

### I. Principes généraux

#### I.1 Préambule

L'objectif de ce programme est de détecter et de soutenir les jeunes talents musicaux dans l'ensemble du canton, afin qu'ils aient un accès facilité aux prestations des écoles de musique, que ce soit financièrement, en termes de contenus ou d'emplacements géographiques. L'encouragement est proposé aux élèves doués, quel que soit leur objectif de carrière musicale, dans le but d'une part de promouvoir une relève musicale amateur de qualité, et d'autre part de préparer au mieux les élèves à entrer dans une haute école de musique.

Evalués par une Commission d'examens, ces élèves se verront attribuer une aide financière définie en fonction de leur niveau.

Le but de cette aide est de leur permettre l'accès à des offres de cours en fonction de leurs aptitudes musicales et personnelles et de leurs potentiels pour un encouragement au plus près de leurs besoins individuels. Le programme prévoit trois niveaux d'encouragement différents, qui correspondent aux degrés de formation musicale : niveau de base, niveau avancé I et niveau avancé II. Ces niveaux sont perméables et la liaison avec le niveau supérieur est assurée.

#### I.2 Rôle des écoles de musique

Les écoles de musique sont à la base du dispositif, puisque c'est à elles qu'il revient de repérer en premier lieu les jeunes élèves présentant des capacités musicales clairement plus élevées que leurs camarades du même groupe d'âge.

Elles doivent s'assurer que les candidat·e·s qui souhaitent se présenter à l'examen d'admission ont un potentiel marqué en termes de compétences musicales, mais également une grande motivation et des parents prêts à les soutenir dans leurs études. Elles établissent un préavis à l'attention de la commission d'examens.

Une fois leurs élèves admis dans le programme, les écoles sont responsables de leur suivi. A cet effet, elles désignent un mentor chargé d'aider les élèves à atteindre les objectifs fixés.

#### I.3 Responsabilités de la Direction de la culture (DGC) et de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

La DGC est désigné par l'Etat de Vaud en tant que service de coordination du programme. A ce titre, elle remplit les tâches administratives nécessaires, gère les aspects financiers du programme et rend les décisions d'admission dans le programme.



#### I.4 Responsabilité du candidat

Les élèves qui souhaitent se présenter au concours d'entrée s'engagent à suivre le programme de leur niveau tel que décrit dans le présent document.

#### I.5 Commissions Jeunes Talents Musique et d'examens

La Commission « Jeunes Talents Musique » (ci-après JTM) édicte les conditions-cadres du programme, organise la procédure de sélection des candidat·e·s et nomme les experts de la Commission d'examens.

La Commission d'examens auditionne l'ensemble des candidat·e·s et rend pour chacun d'entre eux/elles un préavis d'admission à la Commission JTM. Ces préavis sont transmis au SERAC pour décision.

#### I.6 Description du programme

##### Préambule

Le programme présenté ci-dessous est un programme-type. Il peut faire preuve de flexibilité en fonction des besoins spécifiques des élèves. A noter que tous les cours ne se déroulent pas forcément dans la même école et que les élèves ont la possibilité d'en ajouter selon leur niveau. Les élèves pourront aussi être amenés à participer à des concerts ou des événements organisés dans le cadre du programme.

##### Niveau Base, option classique

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau élémentaire et moyen selon le plan d'études cantonal.
Objectif	Permettre à l'élève un développement harmonieux, et lui transmettre les bases pour une expérience riche. Maîtriser rapidement les objectifs du plan d'études de son niveau.
Programme	2 cours d'instruments hebdomadaires 1 cours de solfège hebdomadaire Une pratique d'ensembles (hebdomadaire ou ponctuelle) Une participation tous les 2 ans à une formation proposée dans le catalogue du programme
Durée	1 à 3 ans, selon le niveau de l'élève.

##### Niveau Base, option jazz et musiques actuelles

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau élémentaire et moyen selon le plan d'études cantonal.
Objectif	Permettre à l'élève un développement harmonieux, et lui transmettre les bases pour une expérience riche. Maîtriser rapidement les objectifs du plan d'études de son niveau.
Programme	1 à 2 cours d'instruments/voix/MAO hebdomadaires 1 cours de solfège hebdomadaire 1 à 2 cours en ateliers hebdomadaires
Durée	1 à 3 ans, selon le niveau de l'élève.

## Niveau Avancé I, option classique

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau secondaire et secondaire supérieur selon le plan d'études cantonal.
Objectif	Accompagner les élèves vers un épanouissement dans la musique. Favoriser les participations à des concours, à des ensembles, etc.
Programme	2 cours d'instruments hebdomadaires (min. 2 x 40 mn) 1 cours de solfège hebdomadaire Une pratique d'ensembles (hebdomadaire ou ponctuelle) Une participation tous les 2 ans à une formation proposée dans le catalogue du programme
Durée	2 à 5 ans, selon le niveau de l'élève.

## Niveau Avancé I, option jazz et musiques actuelles

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau secondaire et secondaire supérieur selon le plan d'études cantonal.
Objectif	Permettre à l'élève un développement harmonieux, et lui transmettre les bases pour une expérience riche. Maîtriser rapidement les objectifs du plan d'études de son niveau.
Programme	2 à 3 cours d'instruments/voix/MAO hebdomadaires (min. 2 x 40 mn) 1 cours de solfège hebdomadaire 1 à 2 cours en ateliers hebdomadaires
Durée	2 à 5 ans, selon le niveau de l'élève.

## Niveau Avancé II, option classique

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau certificat selon plan d'études cantonal.
Objectif	Développer la personnalité musicale
Programme	2 cours d'instruments hebdomadaires (min. 2 x 40 mn) 2 <sup>ème</sup> discipline (autre instrument ou maîtrise) 1 cours de solfège hebdomadaire 1 cours de culture musicale, ou une participation à une formation proposée dans le catalogue du programme Une pratique d'ensemble régulière
Durée	En principe 2 ans.

## Niveau Avancé II, option jazz et musiques actuelles

Bénéficiaires	Elèves qui fréquentent les écoles de musique reconnues de la FEM, et qui suivent des cours individuels.
Profil de compétence	Niveau certificat selon plan d'études cantonal.
Objectif	Développer la personnalité musicale
Programme	2 à 3 cours d'instruments/voix/MAO hebdomadaires 1 cours de solfège hebdomadaire 1 à 2 cours en ateliers hebdomadaires Participation à 2-3 masterclass par année
Durée	En principe 2 ans.

## **II. Conditions d'admission**

### **II.1 Age et niveau**

L'admission est possible à partir du niveau élémentaire selon le plan d'études cantonal. L'âge minimum prescrit est 4 ans.

Les conditions de l'article 3 LEM s'appliquent en ce qui concerne l'âge maximum.

### **II.2 Admission**

Pour être admis dans le programme, l'élève doit remplir un dossier de candidature et réussir le concours d'admission.

### **II.3 Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'admission, qui comprend le préavis de la direction de l'école de musique
- Une lettre de motivation
- Le programme musical prévu pour l'audition

Le délai pour le dépôt du dossier est fixé chaque année au 30 avril pour une admission à la prochaine rentrée scolaire. Le dossier doit être impérativement envoyé par voie électronique à : [info@fem-vd.ch](mailto:info@fem-vd.ch).

Le dossier est examiné par la Commission JTM, qui statue sur sa recevabilité. Elle peut demander un complément.

### **II.4 Concours d'admission**

Afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes conditions et de la même écoute, tous les candidats sont auditionnés par la Commission d'examens lors de plusieurs journées d'auditions, qui se déroulent durant la dernière semaine de juin.

Les dates exactes et les lieux des examens d'admission par instrument sont publiés au minimum deux mois à l'avance.

### **II. 5 Déroulement de l'audition**

L'audition dure 20 minutes au maximum, et elle se déroule en deux phases :

- L'élève prépare 3 morceaux de style et de caractère différent, permettant d'illustrer ses capacités musicales et ses compétences instrumentales. Le jury se réserve le droit d'interrompre l'élève.
- 5 à 10 minutes d'entretien sont ensuite destinées à évaluer sa motivation et à déterminer les objectifs de l'année.

Le professeur peut assister à l'audition mais se retire lors de la délibération.

L'accompagnement est obligatoire pour les instruments qui le demandent.

## **II.6 Critères d'évaluation**

L'évaluation des candidat.e.s se fonde sur les critères suivants :

- Préavis favorable de son école de musique
- Niveau de motivation
- Niveau musical clairement plus élevé que les élèves du même groupe d'âge

## **II.7 Décision**

La décision d'admission ou non est communiquée à l'élève par le SERAC dans un délai de 1 mois après le concours d'admission.

La décision d'admission dans le programme est valable pour une année scolaire. La demande de maintien dans le programme doit être renouvelée chaque année, selon les modalités fixées par la Commission JTM.

Les élèves ont accès au programme dans la limite des places disponibles. Si le nombre d'élèves remplissant les critères d'admission requis est plus élevé que le nombre de places disponibles, la DGC effectue une priorisation, sur la base du préavis de la Commission JTM et de la Commission d'examens.

Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le programme ont la priorité sur les élèves sollicitant leur admission.

Un·e candidat·e ayant échoué peut se représenter l'année suivante.

Lausanne, le 30 janvier 2026